

Critères de segmentation assurance

Protection des personnes

Nos critères de segmentation sont basés sur nos études statistiques. Ces études démontrent que des caractéristiques tenant à la personne et/ou la nature, la valeur ou la qualité du bien assuré ont une incidence directe sur le nombre et/ou la gravité des sinistres. Ces caractéristiques permettent de définir un niveau de risque représenté par chaque bien à assurer et/ou personne. En fonction du niveau de risque en termes de coût ou de fréquence des sinistres, CDA accepte ou non le risque et établit le tarif adéquat.

Ces critères ont une incidence lors de l'évaluation du risque préalable à la conclusion du contrat mais également durant toute la vie du contrat car tout risque est susceptible de modification impliquant une nouvelle évaluation.

Les critères repris ci-dessous sont pris en compte tant pour l'acceptation du risque, que pour la tarification et l'étendue des garanties protection des personnes:

LE PRENEUR D'ASSURANCE, LES CONDUCTEURS PRINCIPAUX OU OCCASIONNELS.

- **L'expérience de conduite et le passé sinistres du preneur d'assurance, du conducteur principal ou du conducteur occasionnel**

La date d'obtention du permis de conduire, l'échelle bonus-malus et/ou la fréquence des sinistres et les circonstances des sinistres antérieurs (exemples: ivresse ou état analogue, conduite sans permis, sinistres volontaires) sont des indicateurs permettant d'évaluer la probabilité de survenance de sinistres futurs et leurs impacts. Par ailleurs ces événements sont de nature à ne pas pouvoir vous assurer.

- **L'âge du preneur d'assurance/conducteur principal/conducteur occasionnel.**

Ce critère est susceptible d'avoir un impact sur la survenance des sinistres et/ou sur le montant des débours. Par ailleurs ces critères sont de nature à ne pas pouvoir vous assurer.

- **Retrait de permis / Condamnation.**

Le retrait de permis et/ou la condamnation pour conduite sous influence : en état d'ivresse, sous intoxication alcoolique, sous l'emprise de produits stupéfiants ou psychotropes ainsi que la condamnation pour délit de fuite sont des indicateurs permettant d'évaluer la probabilité de survenance de sinistres futurs et leurs conséquences. Par ailleurs ces événements sont de nature à ne pas pouvoir vous assurer.

LE TYPE DE VÉHICULE

- Certains véhicules peuvent représenter un risque plus important (véhicules lents, "anciens", camion, quads, ...). Ils sont susceptibles d'avoir un impact sur la survenance des sinistres et/ou sur le montant des débours. Ils font l'objet d'un examen préalable approfondi, tous ne peuvent pas être assurés. Par exemple, les buggys, cyclomoteurs, moto, moto de poche, véhicule de course) représentent un risque trop important sur le plan de la survenance et l'étendue des sinistres. Ces véhicules ne sont pas acceptés.

L'USAGE DU VÉHICULE

- Certains usages, professionnels ou non, peuvent représenter un risque plus important (transport de personnes rémunérés ou non, transport de choses rémunéré ou non...) Ils sont susceptibles d'avoir un impact sur la survenance des sinistres et/ou sur le montant des débours. Ils font l'objet d'un examen préalable approfondi, tous ne peuvent pas être assurés.

L'IMMATRICULATION DU VÉHICULE

- Le véhicule doit être immatriculé en Belgique.

